

Troubles des apprentissages: Rôle du Médecin de l'Education Nationale

Dr Danielle DEGREMONT

Médecin Conseiller Technique Recteur

Chargée de mission

danielle.degremont@ac-aix-marseille.fr

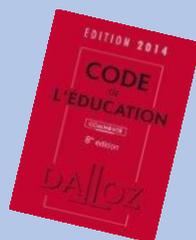


Crédits photographiques
© Philippe Devernay (MEN) / © Laurence Mouton (PhotoAto)

29 avril 2016

Missions des médecins de l'éducation nationale

- Code de l'Education



- Circulaire n°2015-118 du 10/11/2015:
«Missions des médecins de l'Education nationale »

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91583



BO LE BULLETIN
OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

**Missions des médecins de l'éducation nationale
Circulaire n° 2015-118 du 10/11/2015**

Suivi individualisé

*Le médecin de l'éducation nationale réalise des visites médicales afin de mettre en place des **actions de prévention** nécessaires au suivi des élèves*

<p align="center">Etapas obligatoires de la scolarité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bilan de la sixième année <i>(contenu fixé par l'arrêté interministériel du 3/11/ 2015)</i> ➤ Visites travaux règlementés 	<p align="center">A tout moment de la scolarité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elèves à besoins éducatifs particuliers : Troubles de la santé (PAI) Situations de handicap (PPS, aménagement des examens, difficultés d'inclusion) Troubles des apprentissages (constat des troubles, avis mise en place PAP) ➤ Devant les situations préoccupantes : <ul style="list-style-type: none"> - Examens à la demande - Protection de l'enfance
---	---

Promotion de la santé

*La politique de promotion de la santé participe à la construction de l'élève en tant que personne et citoyen. Elle vise notamment par l'éducation à la santé à développer les **compétences psychosociales** de chaque élève.*

Education à la santé	Surveillance de l'environnement scolaire	Contribution à la formation des personnels	Participation au recueil de données de la santé
----------------------	--	--	---

Actions spécifiques en direction de la communauté éducative

Maladies transmissibles en milieu scolaire	Evénements graves dans la communauté scolaire
--	---

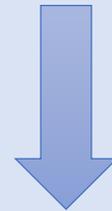
Code de l'Éducation



Code de l'éducation

Notion de PARCOURS DE SANTE

- Actions de prévention , d'information
- Visites médicales et des dépistages obligatoires



Réduction des
inégalités de santé

Troubles du langage et des apprentissages

Février 2000:
Rapport J.Ch Ringard

Mars 2001:
Plan d'action interministériel

Janvier 2002:
Circulaire n°2002-024 du 31/01/2002

Encart B.O. n°6 du 7-2-2002

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION POUR LES ENFANTS ATTEINTS D'UN TROUBLE SPÉCIFIQUE DU LANGAGE ORAL OU ÉCRIT

C. n° 2002-024 du 31-1-2002

NOR : MENB0200174C

RLR : 514-5

MEN - BDC - MES - REC

Texte adressé aux préfètes et préfets de région, directrices et directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales (DRASS) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (ARH) ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'UFM ; aux préfètes et préfets de département, directrices et directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Réf. : C. DHEO/97 n° 97/277 du 9-4-1997 ; C. DGS/SQ2/DAS/DH/DSS/DIRMI/99/648 du 25-11-1999 ; C. DHOS/01/2001/209 du 4-5-2001. Texte abrogé : C. n° 90-023 du 25-1-1990 (NOR : MENE9050053N)

o La maîtrise de la langue orale et écrite constitue l'enjeu central de toute scolarité et, au-delà, un élément essentiel de l'exercice de la citoyenneté. Le développement de compétences langagières et linguistiques est un facteur déterminant dans l'élaboration des processus de communication et de conceptualisation. Il fait, à ce titre, l'objet d'une attention particulière de la part des parents, ainsi que des professionnels, enseignants en particulier, concernés par l'éducation du jeune enfant. En effet, toute difficulté persistante présentée par un élève en ce domaine est susceptible d'induire des conséquences dommageables sur son développement personnel et scolaire. C'est la raison pour laquelle, dès l'école maternelle, la manifestation de difficultés requiert la vigilance et un ajustement de l'action pédagogique.

Pour certains enfants cependant, cette action conduite dans le cours normal des activités de la classe ou de l'école, s'avère insuffisante ou inefficace. Lorsque l'ensemble des signes d'alerte manifestés par un élève laisse à penser que les difficultés qu'il rencontre peuvent être en rapport avec des troubles spécifiques du langage oral ou écrit, il est indispensable de mobiliser les compétences d'une équipe pluridisciplinaire capable d'approfondir les examens et d'établir, dans les meilleurs délais, un diagnostic fiable. Les enfants porteurs de tels troubles nécessitent en effet une prise en charge précoce et durable, parfois tout au long de leur scolarité.

DÉFINITION DES TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ORAL ET ÉCRIT

Les troubles spécifiques du langage oral et écrit (dysphasies, dyslexies) qui font l'objet de cette circulaire sont à situer dans l'ensemble plus vaste des troubles spécifiques des apprentissages qui comportent aussi les dyscalculies (troubles des fonctions logico-mathématiques), les dyspraxies (troubles de l'acquisition de la coordination) et les troubles attentionnels avec ou sans hyperactivité.

On estime à environ 4 à 6 % les enfants d'une classe d'âge, concernés par ces troubles pris dans leur ensemble, dont moins de 1 % présentent une déficience sévère.

Troubles des apprentissages = une des priorités du MEN

1- Repérage, Dépistage, Diagnostic.

2-Mise en place d'un suivi individualisé tout au long de l'année de la scolarité

CG
PMI

Éducation Nationale Service de promotion de la santé des élèves

Maternelle

Bilan
6^{ème} année

Primaire

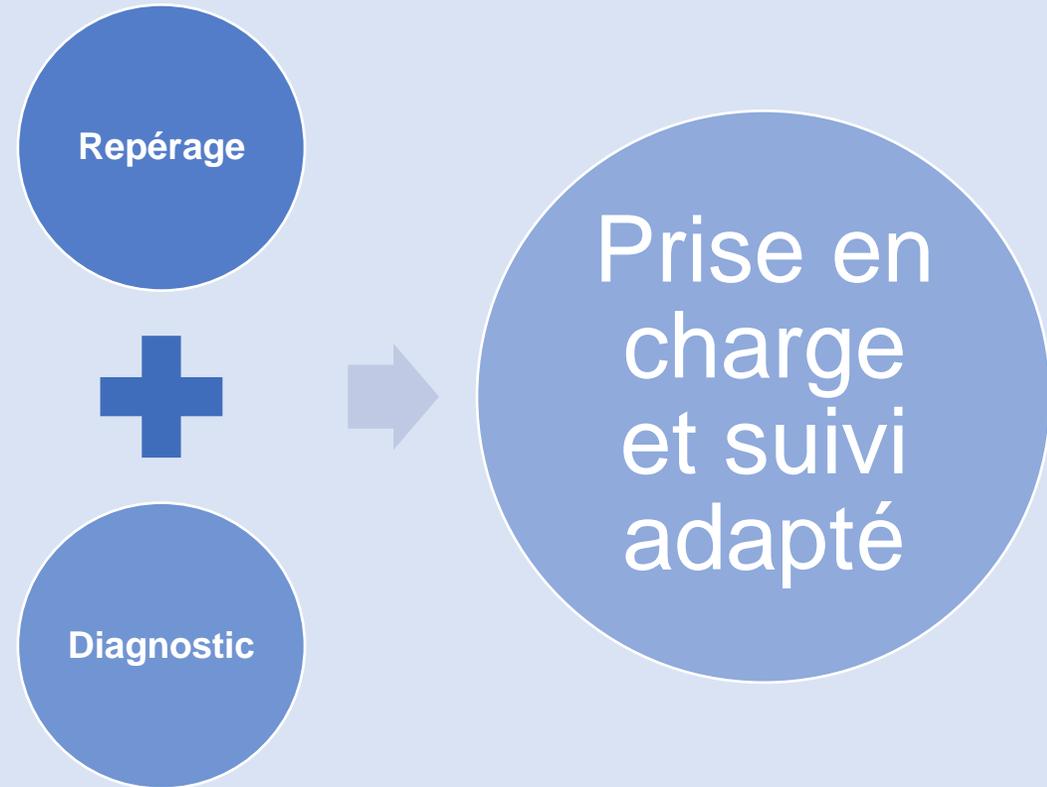
Collège

Lycée/BTS..

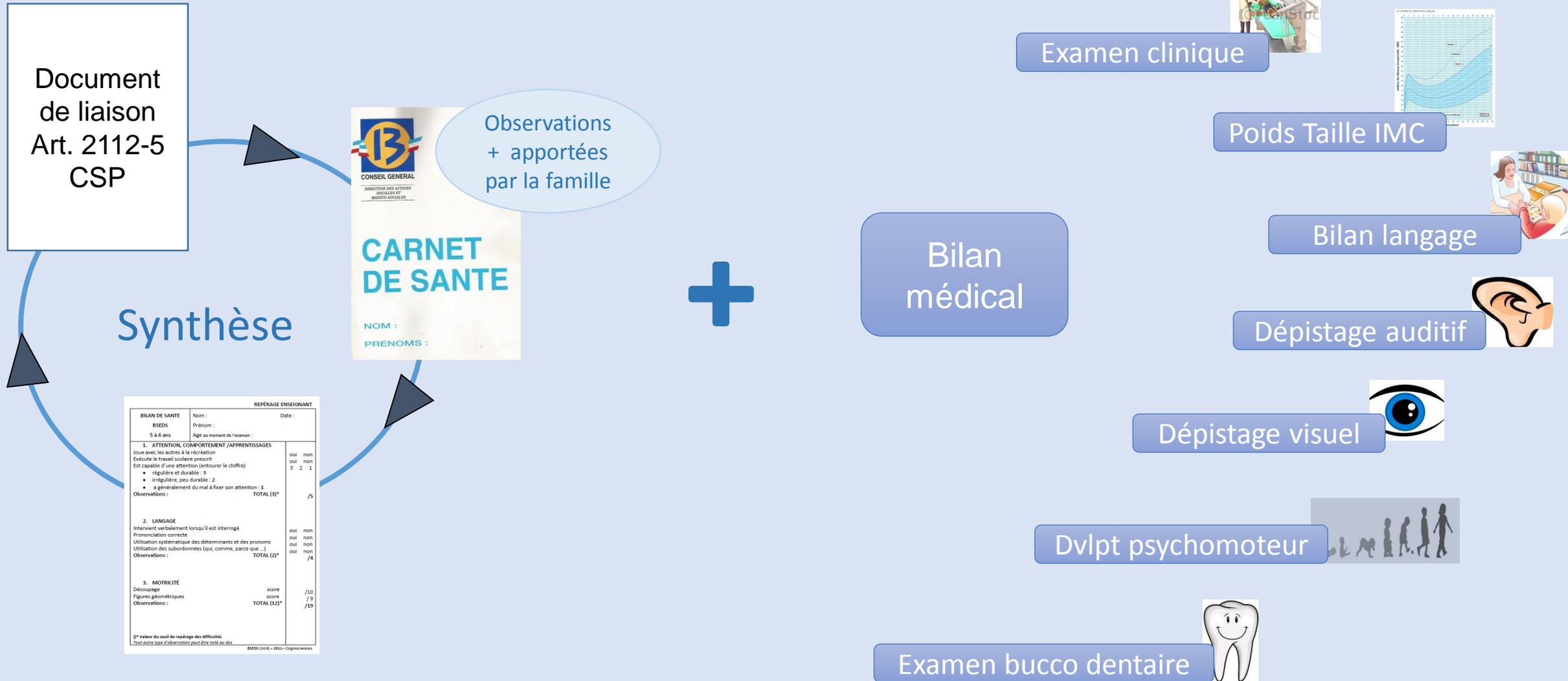


Visite médicale de la 6^{ème} année.

- Continuité entre PMI et Médecin EN
- Collaboration famille + Membres équipe éducative
- Professionnels de soins éventuels



Visite médicale de la 6^{ème} année.



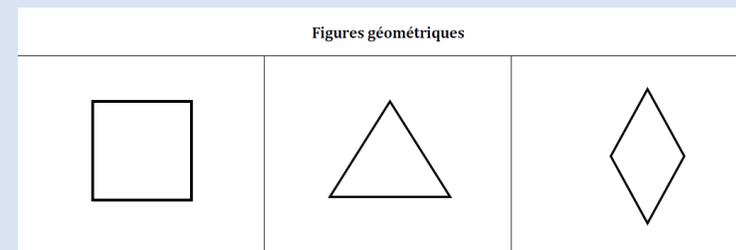
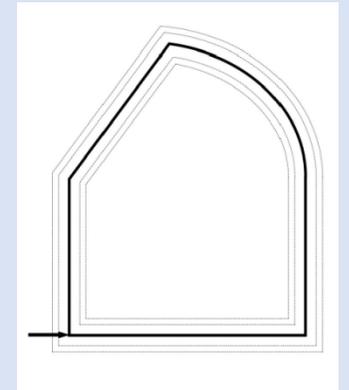
Trois habiletés requises pour les apprentissages:

1- Recherche difficultés attentionnelles/concentration, agitation motrice, et de communication

2- Langage:
« Un des cinq domaines d'apprentissage »
Nouveau programme rentrée 2015

2- Motricité

REPÉRAGE ENSEIGNANT		
BILAN DE SANTE	Nom :	Date :
BSEDS	Prénom :	
5 à 6 ans	Age au moment de l'examen :	
1. ATTENTION, COMPORTEMENT / APPRENTISSAGE		
Joue avec les autres à la récréation		oui non
Exécute le travail scolaire prescrit		oui non
Est capable d'une attention (entourer le chiffre)		3 2 1
<ul style="list-style-type: none"> régulière et durable : 3 irrégulière, peu durable : 2 a généralement du mal à fixer son attention : 1 		
Observations :	TOTAL (3)*	/5
2. LANGAGE		
Intervient verbalement lorsqu'il est interrogé		oui non
Prononciation correcte		oui non
Utilisation systématique des déterminants et des pronoms		oui non
Utilisation des subordonnées (qui, comme, parce que ...)		oui non
Observations :	TOTAL (2)*	/4
3. MOTRICITÉ		
Découpage	score	/10
Figures géométriques	score	/9
Observations :	TOTAL (12)*	/19
(*) Valeur du seuil de repérage des difficultés Tout autre type d'observation peut être noté au dos		



Visite médicale de la 6^{ème} année:

Bilan de santé:

- Cognitif
- Social
- Moteur
- Somatique

NOM : Prénom :
 Sexe : F M Né(e) le : à



BILAN 5 - 6 ANS

Date de la visite / / Age ans mois
 Ecole Code Postal Classe
 Présence père mère autre
 Carnet de santé oui non

Profession : Père Mère
 Adresse
 Tél parents

PARCOURS SCOLAIRE

PS MS GS
 Adaptation
 Fréquentation
 Cantine Garderie matin / soir

VACCINATIONS

voir dossier PMI

<input type="checkbox"/> BCG	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non			
DTPC + Haem					
ROR					
Hépatite B					
Prévenar					
Méningite					
Autres					

Médecin traitant
 Dossier MDPH AEEH, taux PAI

Visite médicale de la 6^{ème} année.

Laboratoire des Sciences de l'Éducation
Groupe Cogni-Sciences
E-mail : cognisciences@cozni-sciences.fr
web : <http://www.cognisciences.com>



BSEDS 5-6 - v 4.0

Bilan de Santé
Évaluation du Développement
pour la scolarité 5 à 6 ans
(version 4.0)



Patrimoine, pas d'utilisation commerciale et pas de modification

- Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public sous les conditions suivantes :
- **Patrimoine.** Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il vous soutient ou approuve votre utilisation de l'œuvre).
 - **Pas d'utilisation commerciale.** Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
 - **Pas de modification.** Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

Octobre 2011

- Vérifier que l'élève a acquis les compétences cognitives nécessaires à l'acquisition de la lecture
- Poursuivre les apprentissages dans les meilleures conditions

Visite médicale de la 6^{ème} année:

NOM : Prénom :
 Sexe : F M Né(e) le : à



BILAN 5 - 6 ANS

Date de la visite / / Age ans mois
 Ecole Code Postal Classe
 Présence père mère autre
 Carnet de santé oui non

Profession : Père Mère
 Adresse
 Tél parents

PARCOURS SCOLAIRE

PS MS GS
 Adaptation
 Fréquentation
 Cantine Garderie matin / soir

VACCINATIONS

voir dossier PMI

BCG oui non

DTPC + Haem				
ROR				
Hépatite B				
Prévenar				
Méningite				
Autres				

Médecin traitant
 Dossier MDPH AEEH, taux PAI

Visite médicale de la 6^{ème} année: au décours du bilan????

En fonction des facteurs de risques ou d'alerte identifiés:

- Aide éducative

- Aide pédagogique

- Explorations complémentaires

- Prise en charge thérapeutique

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTÉ
EN FAVEUR DES ÉLÈVES

LE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE
au médecin traitant

A _____, le _____

Mon Cher Collègue,

Je viens d'examiner l'élève _____

Établissement et classe : _____

et ai constaté _____

Je conseille aux parents d'aller vous consulter.

Afin d'assurer un meilleur suivi médical de cet élève, je vous serais obligé de me faire retour de cette correspondance, cachetée, en m'indiquant vos coordonnées.

Je vous remercie et vous prie de croire à mes sentiments très confraternels.

Signature _____

vous pouvez me joindre directement

(Coordonnées du médecin scolaire) | (Coordonnées du médecin traitant)

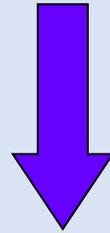
Tout au long de la scolarité



Devant une plainte concernant les apprentissages

Examen clinique de première intention:.....
(Examen à la demande)

Tests sensoriels
Examen clinique
Tests spécifiques pour les TSA



Orientation vers des examens complémentaires, pour une démarche diagnostique

Interface entre institution scolaire et les partenaires médicaux

Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

Plan d'Accompagnement Personnalisé

Projet Personnalisé de Scolarisation


 République Française


 Académie Aix-Marseille
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République : vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D. 311-13.

Nom et prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Responsables légaux :

Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

Points d'appui pour les apprentissages :

Conséquences des troubles sur les apprentissages :

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie Aix-Marseille – BO n° 5 du 29 janvier 2015 1 / 12

PROPOSITION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

du :



NOM Prénom : _____ **Sexe :** _____ **Net(e) le** _____

Etablissement scolaire : _____ **Inscription** _____ **Classe** _____
adresse numéro

Structure(s) médico-sociale(s) ou sanitaire(s) ou sociale(s) : *(dates de début de prise en charge)*

1- Cursus Scolaire / Parcours de soins

Premier degré	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS Ecole	
Nombre d'années										
Etablissement scolaire										
Mises en charge	sautes médico- sociales									
Autres PEC libérées										
Mesures sociales										
Second degré	3 ^e	3 ^e	4 ^e	3 ^e	ULIS Collège	2nde	1ère	Term.	ULIS Lycée	Enseign. sup.
Nombre d'années										
Etablissement scolaire										
Mises en charge	sautes médico- sociales									
Autres PEC libérées										
Mesures sociales										

2- Dispositifs d'aides actuels

Aménagements de la scolarité	Notifications	X	(Dates de validité, de mise en œuvre, Prévisions)
Nombre d'heures de scolarisation :	AVS-I : aide d'heures :		
	AVS-M :		
	AVS examine : aide d'heures :		
	MFA :		
	Transport :		
	ULIS :		
	ESMS :		

3- Aménagements pédagogiques actuels (Aménagements des apprentissages, des évaluations et des devoirs)

Enseignant référent de scolarité pour les élèves handicapés

ANNEXE 10  Version du 17/09/2015

Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

Plan d'Accompagnement Personnalisé

Poursuivre un parcours scolaire en
référence aux objectifs du cycle.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille 

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D. 311-13.

Nom et prénom(s) de l'élève :
Date de naissance :

Responsables légaux :
Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

Points d'appui pour les apprentissages :

Conséquences des troubles sur les apprentissages :

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie Aix-Marseille – BO n° 5 du 20 janvier 2015

1 / 12

P.A.P

Plan d'accompagnement Personnalisé

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République (art.37).

Code de l'éducation par l'article L.311-7.

Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (Article D.311-13)

Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015

aménagements
et adaptations
pédagogiques

Permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un **trouble des apprentissages** de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

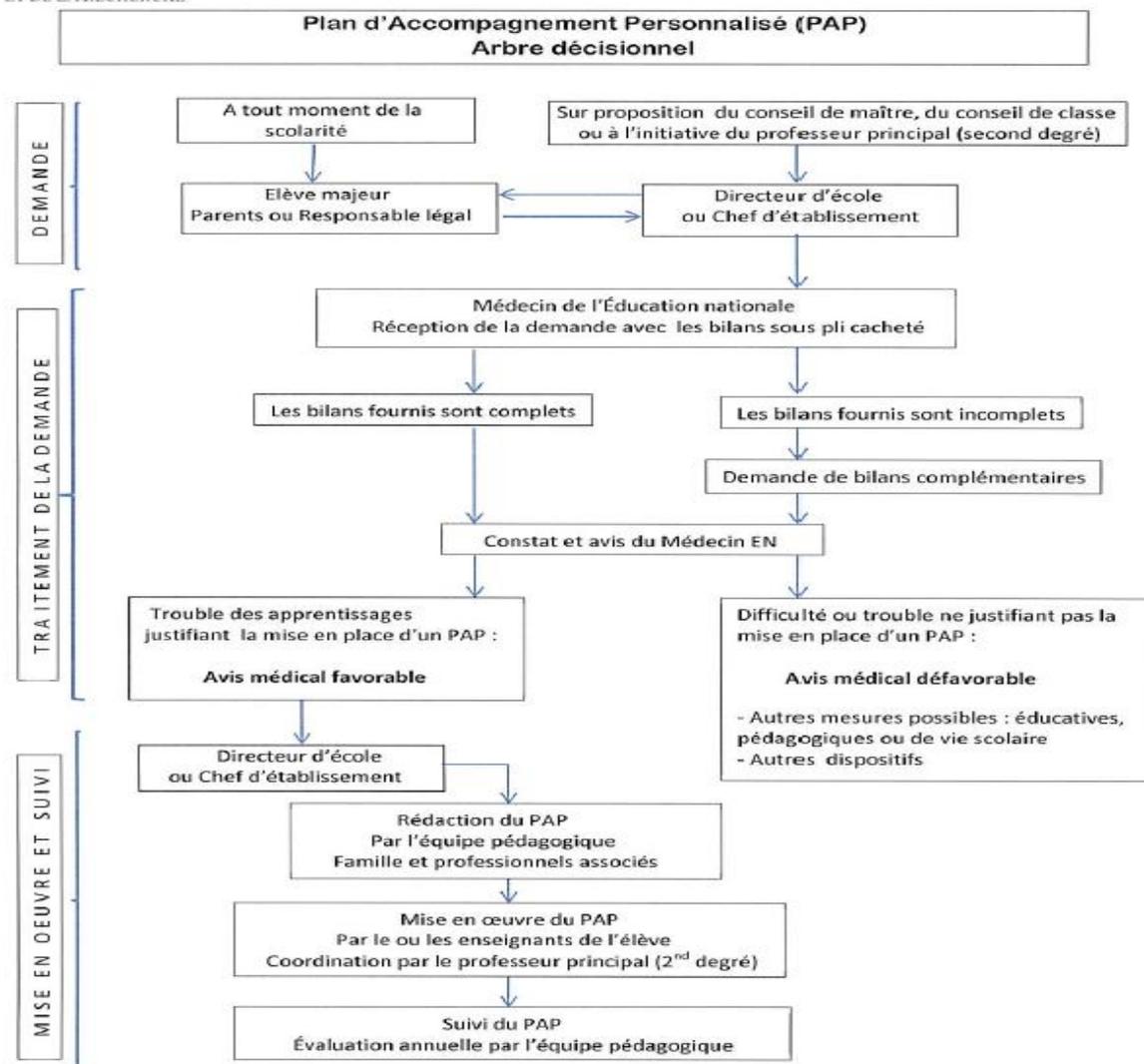


P.A.P

L'arbre décisionnel



Une procédure qui s'articule autour de trois temps:



P.A.P

La demande

Demande de Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)
Année Scolaire : 20...../20.....

Mentions obligatoires à remplir par l'élève (majeur) ou sa famille

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE :

Nom et prénom : Date de naissance :
Sexe : M F École ou établissement : Classe :
REPRESENTANT(S) LEGAL (AUX) :
Nom et Prénom : M..... Mme..... M.et Mme.....
Adresse(s) :
.....
Ville(s) :
Téléphone(s) :

Quelles prises en charges actuelles ou anciennes ont été ou sont effectuées (orthophonie, psychomotricité, psychologue...) ?
Préciser :

Un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) a-t-il été mis en place par les enseignants ?
 non oui (si oui, joindre le document)

Un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) a-t-il été mis en place antérieurement ?
 non oui (si oui, joindre le document)

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou un protocole d'aménagement pédagogique pour dyslexie, dysphasie, trouble du langage a-t-il été mis en place antérieurement ?
 non oui (si oui, joindre le document)

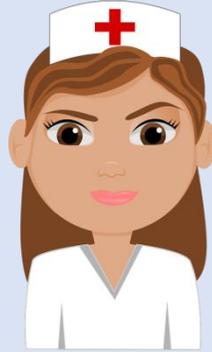
Je, soussigné(e).....
sollicite la mise en place d'un PAP (Article 37 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, circulaire n°2015-016 du 22.1.2015, BOEN n°5 du 29 janvier 2015).

Fait àle.....

Signature de l'élève ou de sa famille

P.A.P

L'avis du médecin



Constat du/des trouble(s) à partir

Renseignements pédagogiques.

Bilans transmis

A défaut son examen

Rend un avis sur pertinence mise en place PAP

Trouble:

- si déficit avéré: bilan étalonné
- si durable: plus de 2 ans

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

Au vu des bilans fournis,

J'émet un avis favorable à l'élaboration d'un PAP.

J'émet un avis défavorable à l'élaboration d'un PAP, les difficultés relevant d'un autre dispositif.

Nom, prénom du médecin :

Date :

Signature :

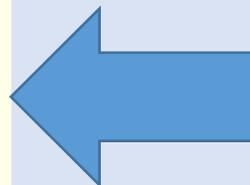
P.A.P

Le livret

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

Points d'appui pour les apprentissages :

Conséquences des troubles sur les apprentissages :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D. 311-13.

Nom et prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Responsables légaux :

Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

Points d'appui pour les apprentissages :

Conséquences des troubles sur les apprentissages :

**outil de suivi de la
maternelle au lycée**

Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

ÉLÉMENTAIRE

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

Lecture / langage oral :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Recourir de manière privilégiée à des jeux proposant un travail de la conscience phonologique					
Accentuer le travail sur la combinatoire					
Avant même de lire le texte, lire les questions qui seront posées afin de faciliter la prise d'indices par l'élève					
Proposer à l'élève une lecture oralisée (enseignant ou autre élève) ou une écoute audio des textes supports de la séance					
Surligner des mots clés / passages importants pour faciliter la lecture de l'élève					
Proposer à l'élève un schéma chronologique du récit (l'amener à indiquer ce qu'il a retenu, paragraphe après paragraphe, à l'aide d'un schéma)					

Production d'écrits :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Simplifier les règles en introduisant des indices visuels (pictogrammes, croquis en plus du texte)					
Adapter les quantités d'écrit (dictée à trous, à choix, etc.)					
Privilégier l'apprentissage des mots en passant par l'oral (épeler, faire le geste dans l'espace) et non par la copie					
Limiter les exigences sur l'emploi de règles précises					
Recourir à la dictée à l'enseignant					
Diminuer la quantité d'écrit sur chaque feuille					

P.A.P

Liaison primaire-collège

Bilan des aides apportées au primaire :

Aménagements n'ayant pas atteint les objectifs escomptés :

Aménagements profitables :

Entrée au collège

Liaison primaire-collège (à remplir par l'enseignant de l'école en lien avec un enseignant du collège) :

Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

Projet Personnalisé
de
Scolarisation

PPS

- ▶ orientation ou accompagnement
- ▶ aménagements et adaptations pédagogiques
- ▶ aide humaine
- ▶ attribution de matériels pédagogiques adaptés

Projet Personnalisé de Scolarisation

- Document écrit
- Définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales, paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève handicapé.



MAISON
Handicapées
Académie
Nîmes
Direction des services
Départementaux
de l'Éducation nationale
Nîmes de l'Élève

PROPOSITION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION
du :

NOM Prénom :	Sexe :	Né(e) le
Etablissement scolaire :	Inscription origine : <input type="checkbox"/> scolaire	Classe
Structure(s) médico-sociale(s) ou sanitaire(s) ou sociale(s): (dates de début de prise en charge)		

1- Cours Scolaire / Parcours de soins

Premier degré	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS Ecole
Nombre d'années									
Etablissement scolaire									
Prises en charge sanitaires médico-sociales									
Autres P.C. libérales									
Mesures sociales									

Second degré	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	ULIS Collège	2nde	1ère	1 ^{ère} L	ULIS Lycée	Enseign. sup.
Nombre d'années										
Etablissement scolaire										
Prises en charge sanitaires médico-sociales										
Autres P.C. libérales										
Mesures sociales										

2- Dispositifs d'aides actuels

Aménagements de la scolarité	Notifications	X	(Dates de validité, de mise en œuvre, Prétensions)
Nombre d'heures de scolarisation :	AVS-I : nombre d'heures :		
	AVS-M		
	AVS cantine : nombre d'heures :		
	MPA		
	Transport		
	ULIS		
	ESMS		

3- Aménagements pédagogiques actuels (Aménagements des apprentissages, des évaluations et des devoirs)

Enseignant référent de scolarité pour les élèves handicapés

ANNEXE 10



Version du 17/09/2015

Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

Aménagements des examens

 **Division des Examens et Concours**

DIEC/15-678-1598 du 07/09/2015

EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - SESSION 2016 - CANDIDATS HANDICAPÉS OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Références : Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 paru au BOEN n°31 du 27 août 2015

Destinataires : Messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrats et hors contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (BOG-BTN-BCP) Tél : 04 42 91 71 83 - Fax 04 42 91 75 02 - Mme NAVARRO (CAP-BEP) Tél : 04 91 99 68 00 - Mme ULPAT (DNE) Tél : 04 90 27 76 50

Les dispositions réglementaires relatives aux aménagements d'examen sont modifiées à compter du 1^{er} septembre 2015 pour la session 2016 et suivantes des examens et concours de l'enseignement scolaire.

Sont concernés les candidats présentant au moment des épreuves, un handicap défini par le code de l'action sociale et des familles : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable et définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Le décret du 25 août 2015 précise les dates limites de transmission des dossiers de demande d'aménagements d'examens :

soit au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné
sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Je vous rappelle que les dossiers complets doivent être **obligatoirement** envoyés en deux exemplaires aux services académiques :

- un original complet avec notamment les certificats médicaux à destination du médecin de la MDPH
- une copie pour les services académiques (DIEC, DSDEN) comportant uniquement les justificatifs non médicaux (fiche pédagogique, copies des candidats, bulletins scolaires...)

Vous veillerez à ce que les fiches pédagogiques soient complétées au mieux par les enseignants. Les constatations faites par les enseignants sont des éléments indispensables à l'évaluation du retentissement des troubles sur la scolarité et permettent au médecin de la CDAPH d'évaluer les mesures les plus adaptées au candidat.

Les dossiers non complets seront retournés aux établissements (absence de certificats médicaux, de fiches pédagogiques...) car ils ne pourront faire l'objet d'une étude dans l'intérêt des candidats.

Bulletin académique n° 678 du 7 septembre 2015 3

 **Pôle Académique du Diplôme National du Brevet et du Certificat de Formation Générale**

DSDEN84/15-682-6 du 05/10/2015

DIPLOME NATIONAL DU BREVET ET CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE - CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP - SESSION 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme ULPAT - Tél 04 90 27 76 50 - Mme CARDONA - Tél : 04 90 27 76 57 - M. CHAUVEAU - Tél : 04 90 27 76 59 - Fax : 04 90 27 76 47 - courriel : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note de service relative à l'organisation du Diplôme National du Brevet et du Certificat de Formation Générale pour les candidats en situation de handicap accompagnée des annexes.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

Aménagements
des examens

Décret
n°2005-167 du 25/12/2005

1-Conditions de déroulement des épreuves

2-Majoration du temps

3-Conservation des notes sur 5 ans

4-Étalement du passage des épreuves

5-Adaptations ou dispenses d'épreuves

Code de l'Éducation : Art. D 351-27

Aménagements des examens

1

- Les candidats adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la CDAPH
- Deux dossiers
- Transmission par l'établissement où est scolarisé l'élève

2

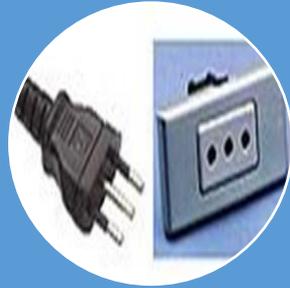
- Le médecin rend un avis dans lequel il propose des aménagements

3

- L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat

Aménagements des examens

1-Conditions de déroulement des épreuves



Conditions
matérielles



Aides
techniques



Aides
humaines



Aménagements des examens

2-Majoration du temps



1/3 du temps



Période de repos entre deux épreuves

Epreuves:

- Écrites
- Orales
- Pratiques

Aménagements des examens

3-Conservation des notes sur 5 ans

4-Etalement des épreuves sur plusieurs sessions

5-Adaptations ou dispenses d'épreuves

≠

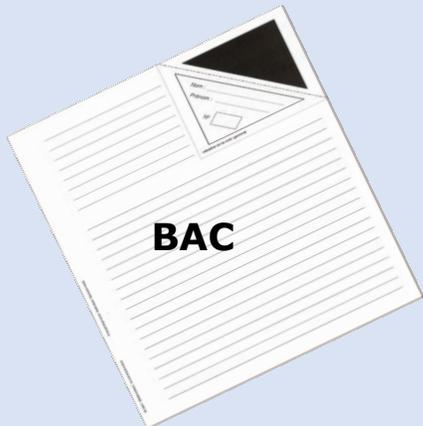
dispenses d'enseignement



- Epreuve de français: dictée aménagée
- Epreuve HGEC: dispense de l'exercice de tâche cartographique
- Epreuve orale de H d A: réduction du nombre d'objet d'étude



- Aucune



- Dispense ou adaptations selon séries

Médecin éducation nationale et formation

La contribution à la formation des personnels

La connaissance spécifique du développement, des comportements et des besoins de l'enfant et de l'adolescent, tant dans le domaine de la santé physique que psychique, que dans celui des **apprentissages**, fait du médecin de l'éducation nationale une personne référente en matière de formation initiale et continue des personnels enseignants, d'éducation, sociaux et de santé.

À ce titre, il peut participer à la **formation des personnels au sein des ESPE** et dans le cadre du **plan académique de formation**.

Il a un rôle d'expert en santé publique pour la validation des contenus de formations proposées, soit dans le cadre académique, soit par des personnes ou organismes extérieurs.

Circulaire. n°2015-118 du 10/11/2015

Le groupe académique
d'appui TSA

Médecins Education Nationale
Psychologues ou orthophonistes
Enseignants du second degré.

Médecin éducation nationale et recherche

Partenariat EN- Resodys- ARS PACA

Projet « Six pour dys »

Un projet qui mobilise des enseignants et des médecins scolaires des six départements des académies Aix- Marseille et Nice.

Objectif: améliorer le processus de Repérage – Dépistage- Diagnostic.



Partenariat EN- Resodys- ARS PACA



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ars

Agence Régionale de Santé
PACA-OUEST



académie
Nice

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPER-CE1

**Un outil de repérage
pour les enseignants de CE1**



résodys
PACA-OUEST



Université
Nice
Sophia Antipolis



LAPCOS



Hôpitaux Pédiatriques
de Nice CHU-LENVAL

« REPER-CE1 »

Consignes de passation.

Organisation matérielle avant le début de la passation des épreuves :

- Un test en format A3.
- Un livret par élève.
- Un crayon à papier par élève.
- Un stylo rouge et un stylo bleu (ou noir) par élève.

Remarques :

- Le modèle en format A3 est utilisé au tableau ; il ne doit y avoir qu'une seule feuille au tableau, celle de l'exercice en cours de réalisation.
- Prévoir une activité de déstresse type coloriage pour la passation individuelle (lecture de syllabes et de mots).
- En passation semi collective pour les 3 exercices de discrimination phonémique, veiller à ce que les enfants ne soient pas tentés de copier sur leurs camarades.

I – DISCRIMINATION PHONÉMIQUE

I.1 Identifier le phonème initial

- Passation semi collective (en moitié de classe).
- Temps de réalisation : 5 minutes maximum / les élèves progressent tous ensemble.
- Organisation matérielle : une photocopie A3 affichée au tableau.
- La réalisation de l'exercice se fait au stylo rouge (meilleure lisibilité pour la correction).

1. Description du support A3 et orientation de l'observation :
Orienter directement le regard des élèves sur l'exemple :
« Regardez en haut, c'est l'exemple. Nous allons le faire ensemble. »
Faire écouter les images de l'exemple : « *fourchettes, valade, livres, sapins* »

2. Explication de la consigne :
Nous allons entourer toutes les images quand j'entends /S/ au début du mot.
On peut en trouver une, deux ou trois ...

3. Reformulation de la consigne par les élèves et validation du maître :
« *Alors, que faut-il faire ?* »
« *J'entoure valade, sapins parce que j'entends /s/ au début* »

Début de l'épreuve.

- Lecture orale par l'enseignant de la première ligne pour éviter toute confusion au niveau du vocabulaire.
- Les élèves entourent leur réponse / laisser un temps « raisonnable » pour la réflexion (pas plus de 10 secondes).
- Procéder de la même façon pour les lignes suivantes, ligne par ligne.
- Il n'est pas nécessaire de répéter la consigne à chaque ligne.

1



REPER-CE1 : Evaluation octobre CE1

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____

Établissement : _____

Compétences évaluées	Scores
I. Discrimination phonémique	Identifier le phonème initial /4
	Identifier le phonème final /4
	Prendre 3 à 5 phonèmes /6
	Total discrimination phonémique /14
II. Domaine visuo-attentionnel	Détecter le message /14
	Copier 2 phrases /15
Total domaine visuo-attentionnel /29	
III. Séquentialité	Ordonner 6 images séquentielles (école) /6
	Total images séquentielles /6
IV. Lecture	Lecteur de syllabes /10
	Lecteur de mots réguliers /5
	Lecteur de mots irréguliers /5
	Total lecture /20
V. Épreuves visuo-constructives	Reproduire la figure 1 /3
	Reproduire la figure 2 /3
	Reproduire la figure 3 /3
	Total compétences visuo-constructives /9

2

Merci pour votre écoute